



Protection lors du transport

A woman with curly hair, wearing a white t-shirt, is smiling while packing items into a cardboard box. She is holding a piece of bubble wrap. The background is a plain, light-colored wall.

Nous aidons les familles à
déménager depuis 1963.

Atlas Canada
485 North Service Road East
Oakville, ON L6H 1A5
905-844-0701 ou 1-800-267-3783
www.atlasvanlines.ca

RECOMMANDÉ

Atlas Canada et ses agents se soucient de vos biens personnels. Nos emballeurs professionnels, nos camionneurs qualifiés et nos équipements modernes contribuent tous au haut niveau de service de qualité sur lequel nos clients peuvent compter.

Parfois, peu importe à quel point nous essayons d'être prudents, des dommages peuvent survenir lors de votre déménagement. Atlas offre deux plans de protection de transport pour les déménagements sur une longue distance. Veuillez vous assurer de bien comprendre les modalités, les conditions et les attentes de chaque plan avant de prendre votre décision.

La Loi sur les transports routiers stipule qu'un transporteur d'objets ménagers est responsable, dans certaines limites définies, de toute perte ou de tout dommage subi par les biens acceptés pour le transport. Vous pouvez choisir entre les niveaux de responsabilité suivants que vous souhaitez que le transporteur de vos objets ménagers adopte. En signant la déclaration de la valeur de l'envoi sur le connaissement Atlas, votre choix, déterminera le montant de toute perte ou de tout dommage, le cas échéant, subi par les marchandises pendant le transport. Les conditions de transport décrivant les couvertures et exclusions de responsabilité se trouvent au verso du présent document et sur le connaissement.

PROTECTION DU CHARGEMENT

Ce plan offre une couverture dans le cas où des dommages se produisent pendant le transport. Ce choix est limité au montant de l'évaluation que vous déclarez sur le connaissement qui ne doit pas être inférieur à 10 \$ la livre du poids réel de vos objets ménagers. Les articles d'une valeur extraordinaire (c.-à-d. un seul article d'une valeur supérieure à 5 000 \$ avec une feuille d'évaluation à jour) doivent être inscrits sur le « Formulaire d'inventaire de grande valeur » et leur valeur totale doit être inscrite séparément sur le connaissement. La valeur totale de ces articles constitue une déclaration supplémentaire qui s'ajoute au montant déclaré pour le reste de l'envoi. Votre conseiller en déménagement peut vous conseiller sur le coût de ce plan abordable.

PROTECTION AVEC RENONCIATION

Under this choice, you will be reimbursed for loss and/or damage up to sixty (60) cents per pound per article. (i.e.) If a table is damaged and it weighs 100 lbs, the maximum amount you will receive under this coverage is 0.60 X 100 lbs = \$60. Weight calculation is based on industry/manufacturer's averages. In the unlikely event of a total loss of all items, your maximum protection would be sixty cents for each pound of actual weight of your entire shipment of household goods. If the lost or damaged item(s) was packed in a carton by an Atlas Agent, the maximum coverage amount is calculated on the total weight of the packed carton. There is no cost for this plan; it is included in the transportation costs.



Visitez notre site Web pour de
plus amples informations !



CONDITIONS DE RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

- La couverture des articles qui ne sont pas actuellement achetés sur le marché nord-américain est assujettie à leur valeur estimative fournie par le propriétaire des articles.
- Les marchandises suivantes sont exclues de la protection du chargement : clés, lunettes, montres, bijoux, pièces de monnaie, timbres, documents, devises et pierres ou métaux précieux.
- Le transporteur ne sera pas responsable des dommages ou de la perte d'un ensemble complet lorsque seule une partie de cet ensemble est endommagée ou perdue. Le transporteur n'est responsable que de la réparation ou de la récupération de la pièce perdue ou endommagée.
- Le règlement des dommages ou des pertes sur les véhicules automobiles, remorques, camping-cars, motoneiges, VTT, motocyclettes ou bateaux (y compris les moteurs hors-bord) ne doit pas dépasser les valeurs marchandes actuelles (amorties) en fonction de la date de chargement à l'origine ou de l'évaluation du concessionnaire.
- Le transporteur se réserve le droit de réparer ou de remplacer tout article perdu ou endommagé au lieu d'effectuer un règlement en espèces.
- Lorsque le transporteur paie la valeur de remplacement ou remplace un article endommagé, l'article devient la propriété du transporteur.
- Le transporteur n'est pas responsable des pertes ou dommages causés par des catastrophes naturelles, des ennemis de la reine ou ennemis publics, des émeutes, des grèves, d'un défaut ou d'un vice inhérent aux marchandises (comme causé par les intempéries), l'acte ou le défaut de l'expéditeur ou du propriétaire des marchandises, l'autorité de la loi ou la quarantaine.
- Dommages aux fonctions mécaniques, électroniques ou autres, peu importe qui a emballé ou déballé ces articles, à moins que l'entretien n'ait été effectué par le transporteur contractuel, son agent ou ses employés. L'article doit avoir subi des dommages externes visibles directement liés au dysfonctionnement ou à la négligence du transporteur ou de son technicien de service sous contrat.
- Détérioration ou endommagement d'aliments périssables, de plantes, d'animaux de compagnie, de fleurs séchées ou de pièces sèches en céramique.
- Perte du contenu des articles emballés par le propriétaire, sauf si la boîte est endommagée par une mauvaise manipulation du transporteur et que cela est noté sur les documents de livraison et constitue la cause directe du dommage et/ou de la perte.
- Dommages ou perte de marchandises sur le ou les lieux de ramassage ou de livraison lorsque vous ou votre représentant désigné n'êtes pas présents.
- La responsabilité à l'égard des articles considérés comme sentimentaux est limitée à la valeur de l'article sans tenir compte du sentiment.
- Si un ou plusieurs articles sont perdus pendant le transport, les exceptions doivent être notées sur la « Feuille de contrôle de l'inventaire du client » ou « Inventaire des articles expédiés » et signées et reconnues par le transporteur responsable de la livraison et/ou du déballage.
- La couverture ne s'étend pas aux dommages causés aux marchandises en raison du changement de volume, de couleur ou de forme, dû à des phénomènes naturels, y compris, sans limiter la généralité des éléments suivants : déformation, décoloration, rouille, évaporation, condensation, rétrécissement et expansion, usure normale et dommages aux meubles en panneaux de particules lors du démontage / remontage.
- Le transporteur ne sera pas responsable des dommages ou pertes économiques ou consécutifs, y compris mais sans s'y limiter, les temps d'arrêt de l'ordinateur, la location de téléviseurs, les appels téléphoniques, la perte de salaire, les voyages et le temps personnel consacré au règlement d'une réclamation, à la suite d'un dommage ou de la perte de toute marchandise ou d'un processus de règlement de réclamation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

DES EFFETS PERSONNELS

En plus des effets personnels exclus de la protection du chargement (c.-à-d. les bijoux), il est fortement recommandé d'emporter avec vous des articles comme des médicaments et de petits appareils électroniques personnels.

- Téléphones portables, ordinateurs portatifs, tablettes, GPS, etc.

RETARD

Le transporteur vous fournira la date ou le délai prévu pour la livraison. Si le transporteur n'effectue pas la livraison dans le délai indiqué au recto du connaissance, vous serez indemnisé pour la nourriture raisonnable (à l'exclusion de l'alcool) et les frais d'hébergement encourus. La demande d'indemnisation doit être envoyée par écrit à Atlas Van Lines (Canada) Ltd. et doit être accompagnée des reçus payés pour l'hébergement et la nourriture.

POIDS

Le transporteur indiquera les poids exacts à vide, brut et net sur le connaissance à l'aide d'une balance publique homologuée. Dans les cas où aucune balance homologuée n'est pas disponible ou ne fonctionne pas au point d'origine, un poids constructif basé sur 7 lb par pied cube d'espace de camion correctement chargé sera utilisé.

FRAIS

Tous les frais doivent être payés avant la livraison. Si les frais réels dépassent les frais estimés de plus de 10 %, le transporteur livrera vos objets ménagers pour 110 % de l'estimation. Le solde est dû dans les 15 jours, à l'exclusion des fins de semaine et jours fériés. La prolongation de 15 jours ne s'applique si vous avez signé une

renonciation au préalable ou si le transporteur vous a informé des frais réels immédiatement après le chargement et si vous avez autorisé l'expédition à destination.

RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations pour perte et/ou dommage doivent être déposées par écrit auprès du transporteur et/ou d'Atlas Van Lines (Canada) Ltd. dans les 60 jours suivant la date de livraison ou en cas de défaut de livraison, dans les 9 mois suivant la date d'expédition. Ne procédez pas aux réparations, au remplacement ou à l'élimination, car le transporteur se réserve le droit d'inspecter tous les articles et de nommer une ou plusieurs entreprises de réparation / remplacement si nécessaire.

PÉRIODE DE COUVERTURE

Les conditions de couverture sur le connaissance Atlas s'appliquent pendant l'expédition et durant les 60 jours d'entreposage à destination dans l'entrepôt d'un agent Atlas. Cependant, la couverture prend fin lors du déchargement lorsque les marchandises sont livrées à un lieu d'entreposage privé et toute exception à la perte et/ou aux dommages doit être enregistrée sur les documents de livraison et reconnue par le camionneur qui effectue la livraison. La couverture des envois transportés à l'intérieur de conteneurs s'applique pendant une période de 60 jours à compter de la date de chargement. Après ce délai, Atlas Van Lines peut prolonger la couverture par écrit ou votre envoi est considéré comme livré dans un entrepôt à long terme. Les nouvelles couvertures, modalités et conditions s'appliquent alors au contrat entre vous et le transporteur de l'entrepôt.



For a free moving quote,
go to atlasvanlines.ca
or call us at 1-800-268-5051